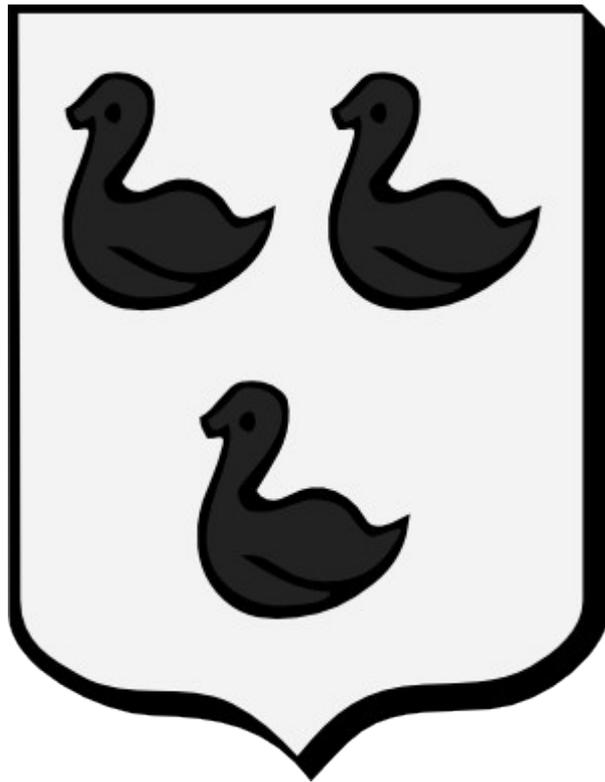


Le Metaer

SEIGNEURS DU HOURMELIN, DU VAUJOYEUX, DE LA PLANCHE,
DE LA VILLE-AU-ROUX, DE LA VILLE-HERVÉ, ETC...



D'argent à trois merlettes de sable.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse en la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, verifiées en Parlement le 30^e Juin dernier ¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et Jean le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, faisant tant pour lui que pour ecuyers François-Florian le Metaer, son fils aîné, et Alain et François le Metaer, ses puisnez, et damoiselle Marguerite de Lourme, compagne de François le Metaer, sieur de la Ville-Hervé, faisant tant pour lui que pour ecuyers Jaques le Metaer, sieur de la Ville-au-Roux, et Giles le Metaer, sieur du Gué, et François le Metaer, ecuyer, sieur de la Planche, et damoiselle Françoise Visdelou, veuve de deffunt Pierre le Metaer, vivant ecuyer, sieur de la Dorbelaye, mere et tutrice d'ecuyer Gui le Metaer, fils aîné, heritier principal et noble de leur mariage, les tous deffendeurs, d'autre part ².

[p. 411] Vu par la Chambre :

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. de Lesrat, rapporteur.

Quatre extraits de presentations faites au Greffe d'icelle, tant par led. ecuyer François le Metaer, sieur de la Planche, et damoiselle Marguerite de Lourme, audit nom que par les procureurs des autres deffendeurs, qui auroient déclaré separement vouloir soutenir la qualité d'ecuyer, comme etant d'extraction noble et par eux et predecesseurs prise, et avoir pour armes : *D'argent à trois merlettes de sable*. Lesd. extraits des 17 Octobre, 30 dud. mois et 17 Novembre 1668.

Carte de la genealogie et filiation desdits le Metaer, par laquelle ils articulent qu'ils sont descendus originaiement de Jean le Metaer, sieur du Hourmelin, premier du nom, lequel epouse damoiselle Olive Bertho ; de leur mariage est issu Alain le Metaer, leur fils unique, qui epouse Thomine Simon, qui ont eu pour enfans Jean le Metaer et Marguerite le Metaer ; lequel Jean second epouse damoiselle Jeanne Budes, et de leur mariage est issu Olivier le Metaer, ainé, Giles et Jean le Metaer, puisnez ; et dud. Olivier et de damoiselle François de la Marre est issu Jean le Metaer, troisieme du nom, et autres enfans puisnez ; lequel Jean troisieme epousa damoiselle Jeanne Poullain, et d'iceux est issu Pierre le Metaer, ainé, et François, puisné ; et d'icelui Pierre et de damoiselle Gillette de la Villeon est issu Jean le Metaer, quatrieme du nom, leur filsunique, lequel se maria avec damoiselle Marguerite de Queralbaut, et de leur mariage issut autre Jean le Metaer, cinquieme du nom, ainé, et Pierre et Jaques le Metaer et autres enfans puisnez ; et d'icelui Jean cinquieme et d'Esther de Triac est issu autre Jean le Metaer, sixieme du nom, deffendeur, lequel a epousé damoiselle Claude Rouxel, et de leur mariage est issu François-Floriant, Allain et François le Metaer, aussi deffendeurs ; et lequel Jean sixieme³, à present sieur du Hourmelin et du Vaujoyeux, est chef du nom et armes des le Metaer, et sur son degré est raporté :

Un contrat de mariage passé entre lui, le 17^e Octobre 1645, qualifié de messire, sieur du Hourmelin, et damoiselle Claude Rouxel, fille unique de deffunt ecuyer Charles Rouxel et de damoiselle Caterine Flambart, sa compagne, en leur vivant sieur et dame de la Croixvoys ; ledit contrat signé : J. Garoche et J. Pouxin, notaires, escrit sur veslin.

[p. 412] Un decret de mariage du 12 Aout 1616, passé entre Jean le Metaer second, qualifié d'ecuyer, sieur du Hourmelin, et damoiselle Esther de Triac, fille ainee de la maison du Prebis et du Plessis-Rabel, icelui fait par l'avis et consentement de leurs parens, tous qualifiez de nobles personnes, et signé : du Grettai, greffier de la cour et baronie de la Hunaudaye, ou a été donné la voix par lesd. parens, de consentir ledit mariage.

Un acte de partage, par lequel se voit que led. Jean premier, en qualité de fils ainé, heritier principal et noble, partage damoiselles Gabrielle et François le Metaer, ses sœurs puisnees, aux successions heritelles de deffunts ecuyer Jean le Metaer et damoiselle Esther de Triac, vivant seigneur et dame de Hourmelin, leur pere et mere ; ledit partage du 15 Mai 1660, signé : Lehoux, notaire.

Un contrat de mariage, du 4 Juin 1586, passé entre ecuyer Jean le Metaer, sieur du Vaujoyeux, troisieme du nom, fils ainé, heritier principal et noble d'ecuyer Pierre le Metaer et damoiselle Gillette de la Villeon, sieur et dame du Hourmelin, et damoiselle Marguerite de Queralbaut, fille ainee d'ecuyer Abel de Queralbaut et de damoiselle Gillette Trecesson, sa compagne, sieur et dame de Queralbaut et de Cardelan, et signé : Jean le Metaer, Pierre le Metaer, Lehoux et J. Poussin, notaires.

Transaction sur partage, du 16^e Novembre 1606, passee entre ecuyer Jean Helliguen, sieur de S'-Marcq, et ecuyer Jean le Metaer, sieur du Hourmelin, fils ainé et heritier principal et noble de deffunt ecuyer Pierre le Metaer, qui aussi fut fils ainé et heritier principal et noble de deffunt Jean le Metaer, touchant les successions desd. deffunts Jean le Metaer et Janne Budes ; lad. transaction signee : Brassaux et J. Cades, ecrite sur veilin.

Partage noble et avantageux, du 3 Mars 1635, des biens dependans de la succession de deffunt

3. Dans les actes mentionnés plus loin, les divers Jean sont numérotés dans l'ordre inverse, c'est-à-dire en suivant la généalogie de bas en haut.

Jean le Metaer, sieur du Hourmelin, mari de damoiselle Marguerite de Queralbaut, encore vivante, entre Jean le Metaer, ecuyer, fils aîné, heritier principal et noble, lequel en cette qualité a partagé ses puisnez ausd. successions noblement et avantageusement, et signé : P. Bondenier, prestre, Pierre le Mettaer et X. le Borgne, notaire.

Autre acte de partage, du dernier Avril 1585, par lequel se voit que nobles gens Pierre de la Villeon, sieur de la Villegouriou, partage damoiselle Gillette de la Villeon, sa sœur puisnee, femme et epouse d'ecuyer Pierre le Metaer, sieur du Hourmelin, son mari, aux successions de leurs deffunts pere et mere ; ledit partage signé et garenti.

[p. 413] Contrat de mariage du 22 Mai 1537, passé entre Jean le Metaer, ecuyer, lors sieur de la Planche, quatrieme du nom, fils aîné d'Ollivier le Metaer, sieur du Hourmelin, et son heritier principal et noble presomptif, et damoiselle Jeanne Poullain, l'aînee, fille seconde de feu Jean Poullain, ecuyer, en son tems sieur de la Ville-Salmon, de lui procréé en damoiselle François de la Mote, dame des Tranchais, se femme. Ledit contrat signé : A. Petit, passe, et T. Rouxel, passe.

Un partage noble et avantageux entre Pierre le Metaer, heritier principal et noble d'ecuyer Jean le Metaer, son pere, meme de la succession à echeoir de damoiselle Jeanne Poullain, lequel en lad. qualité a partagé François le Metaer, son cadet, auxd. successions, datte du 7 Fevrier 1569, signé : Poullain et Trouguidy, notaires, escrit sur veslin.

Autre acte de partage, du 26 Juin 1526, donné par Jean le Metaer, fils aîné, heritier principal et noble d'ecuyer Olivier le Metaer et damoiselle François de la Marre, vivans sieur et dame du Hourmelin, ses pere et mere, lequel, en lad. qualité, a partagé noblement et avantageusement damoiselle Caterine le Metaer, sa sœur puisnee. Led. partage signé : de Lesmelleuc, Jamblart et Jaques le Mettaer, passes, escrit sur veslin et scellé.

Autre partage noble et avantageux donné par Jean le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, heritier principal et noble d'ecuyer Olivier le Metaer et damoiselle François de la Marre, ses pere et mere, lequel Jean, en lad. qualité, a partagé M^e Jean le Metaer, prestre, son puisné, auxd. successions ; led. partage du 1^{er} Decembre 1544, signé : Jac. le Metaer, present feu, de la Houssays et autres signes.

Autre partage noble donné par Jean Budes, sieur de Quergret, qualifié fils aîné, heritier principal et noble, à damoiselle Jeanne Budes, autorisée d'ecuyer Jean le Metaer, son mari, aux successions de leurs defunts pere et mere, en date du penultieme Aout 1485 et signé : N. le Corgne, passe, Desmoulins, passe, escrit sur veslin et scellé.

Acord et transaction, du penultieme Septembre 1498, passee entre dame Jeanne Budes, veuve de deffunt Jean le Metaer, ecuyer, sieur en son tems du Hourmelin, et ecuyer Ollivier le Metaer, son fils, touchant le douaire et autres choses touchant son mariage. Lad. transaction signee : B. de Lescouet, passe, Ju. le Forestier, passe.

Partage noble et avantageux fait des successions d'ecuyer Jean le Metaer et damoiselle [p. 414] Jeanne Budes, entre Olivier le Metaer, qualifié leur fils aîné, heritier principal et noble, et en lad. qualité a partagé Giles et Jean le Metaer, ses freres puisnez, auxd. successions, du 11 Aout 1502, escrit sur veilin et signé : Bernard et Jean des Dezerts, passes.

Une declaration fournie par ecuyer Olivier le Metaer, sieur du Hourmelin, à messire Pierre d'Argentré, chevalier, [sieur] de la Guichardiere, conseiller du Roi notre Sire et son senechal de Rennes, à cause de sa terre du Hourmelin, sujete aux armes. Lad. declaration du 14 Avril 1540, signé : O. le Metaer, et en la reception : du Pin.

Un partage noble fait entre ecuyer Jean le Metaer, sieur du Hourmelin, et Marguerite le Metaer, sa sœur puisnee, aux successions d'ecuyer Allain le Metaer et Thoumine Simon, se femme, leur pere et mere, et Olive Bertho, leur ayeule. Led. partage datte du 18 Mai 1467, signé et garenti.

Un acte passé entre Guillaume Maupetit, mari de damoiselle Marguerite le Metaer, sa compagne, fille puisnee, et ecuyer Jean le Metaer, fils aîné, heritier principal et noble, son frere aîné, du 14 Fevrier 1474, signee et garentie.

Un mandement donné à Jean le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, capitaine des francs archers de l'évesché de S^t-Brieuc, par le duc François de Bretagne, ou il le qualifie ecuyer, afin de faire mettre et tenir en état lesd. francs archers, pour servir lors qu'il lui sera fait sçavoir ; led. mandement signé : François, et par led. Duc, de son commandement, signé : Richard, et scellé, en date du penultieme Juin 1462, écrit sur veslin.

Autre mandement donné par le meme Duc aud. sieur le Metaer, de se tenir prest et faire armer pour la deffense des adversaires dud. Duc, datte du 1^{er} Juillet 1485, signé : François, et par le Duc, de son commandement : Richard, et scellé.

Autre mandement dud. seigneur duc François, connoissant des vertus dud. sieur du Hourmelin et lui envoyé le 25 Mai 1488, lequel lui donne la qualité d'ecuyer et lieutenant du prevost des marechaux, et signé, par le Duc, en son Conseil : Le Blanc, et scellé, écrit sur veslin.

Une lettre missive écrite par led. seigneur due François à Jean le Metaer ; ecuyer, sieur du Hourmelin, capitaine des francs archers de l'évesché de S^t-Brieuc, comme se voit sur la suscription d'icelle lettre, ou il le remercie de ses signalez services par lui [p. 415] rendus aud. Duc, ou il le qualifie d'ecuyer, notre amé et feal. Lad. lettre signee : François, et plus bas : Le Gouz.

Induction des susd. actes produits par led. deffendeur, concluant par icelle à ce qu'il plut à lad. Chambre le declarer noble d'ancienne extraction et gentilhomme de nom et d'armes, et comme tel maintenu aux qualitez de ses predecesseurs, et qu'il lui soit permis et à ses descendans de porter armes timbrees et à jouir des droits, privileges, honeurs et prerogatives attribuees aux anciens nobles de cette province, et qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes d'icelle, sous la senechaussee de Rennes. Lad. induction signee : de Gargree, procureur, et signifiee au Procureur General du Roi, par Palasne, huissier, le 17^e Novembre dernier 1668.

Requete d'icelui deffendeur, tendante à ce qu'il plut à lad. Chambre le maintenir en la qualité de messire et de chevalier.

Arrest rendu sur lad. requete, portant ordonnance etre icelle mise au sac, le 1^{er} Decembre present mois, et signifiee au Procureur General du Roi, le lendemain.

Induction d'actes et pieces desd. Jaques le Metaer, ecuyer, sieur de la Villeauroux, pere, et ecuyer François le Metaer, sieur de la Ville-Hervé, son fils aîné, et Giles le Metaer, sieur du Gué, son puisné, deffendeurs, concluans à ce qu'ils soient maintenus aux qualitez d'ecuyers et de nobles par eux et leurs predecesseurs prise, et de jouir de tous les droits, franchises et atributz acquis aux autres nobles de cette province, leurs noms inserez au catalogue et rolle des gentilshomes de l'évesché de S^t-Brieuc et ressort du presidial de Rennes. Lad. induction du 13 Novembre 1668, signifiee au Procureur General du Roi, le meme jour.

Led. sieur de la Villeauroux, deffendeur, est puisné du sieur de Hourmelin, premier deffendeur, pour etre enfens de feu Jean le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, de son mariage avec feu damoiselle Marguerite de Queralbaut, et en cette qualité ont partagé noblement des biens de leurs successions au tems qu'elles leur sont echues, et qui se justifie par trois pieces :

La premiere est le partage des biens de la succession dud. feu sieur du Hourmelin, entre ecuyer Jean le Metaer, sieur du Hourmelin et du Vaujoyeux, aîné, et Jaques le Metaer, sieur de la Villeauroux, et autres puisnez, du 18 Mars 163,5, signé par transumpt : Haugoumart.

La seconde est la convention faite pour parvenir aud. partage des biens de [p. 416] la succession de lad. de Queralbaut, leur mere, du 1^{er} Mai 1646, signee : Haugoumart.

Et la troisieme, le prisage fait desd. biens en consequence, du 5 Mai 1646, signé dud. Haugoumart.

Et dud. feu Jean le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, frere aîné dud. sieur de la Villeauroux, est issu autre ecuyer Jean le Metaer, aussi sieur du Hourmelin, qui en representant l'aîné, a produit ou du produire les actes et titres plus que suffisens au soutien de lad. qualité.

Requete presentee en lad. Chambre par iceux sieurs de la Villeauroux, de la Villehervé et du Gué, deffendeurs, tendant à ce qu'il plust à lad. Chambre joindre leur induction à celle dud. sieur de

Hourmelin, leur aîné, pour leur estre fait droit par meme arrest, qui sera declaré commun pour les tous.

Arrest rendu sur lad. requeste, le 10^e Novembre dernier, par lequel la Chambre a joint l'instance desd. le Metaer à celle dud. Jean le Metaer, leur aîné, pour en jugeant y estre fait droit conjointement, ainsi qu'il apartiendrait. Led. arrest signé : Le Clavier, greffier.

Du mariage dud. sieur de la Villeauroux avec feu damoiselle Marie Arnoul sont issus lesd. sieurs de la Ville-Hervé et du Gué, ce qui se justifie par deux extraits des papiers baptismaux de la paroisse de Planguenoual, évesché de S^t-Brieuc, ou François et Giles le Metaer sont [dits] enfans d'icelui sieur de la Villeauroux et de lad. Arnoul, datez au delivrement des 20^e Octobre et 21 Novembre 1668, signé : Claude de Quergu, recteur indigne de Planguenoual.

Induction d'actes dud. sieur de la Planche, fils unique et heritier principal et noble de deffunt ecuyer François le Metaer, son pere, vivant sieur de la Planche, et damoiselle Jeanne Guillard, se mere, deffendeur, concluant à ce qu'il plut à lad. Chambre le declarer, conjointement avec ecuyer Jean le Metaer, sieur du Hourmelin, son aîné, noble et ecuyer, comme issus d'ancienne extraction noble et à lui permis et à ses descendans de prendre la qualité d'ecuyer et de jouir des droits, privileges et honneurs attribuez aux nobles de cette province de Bretagne, suivant et aux termes des conclusions par led. sieur du Hourmelin prise par l'induction par lui ci devant fournies, signifiees au Procureur General, le 24^e Novembre dernier, signee : de Quargree, procureur.

[p. 417] Arrest rendu en lad. Chambre, portant ordonnance aud. deffendeur de mettre son induction au Greffe, pour icelle jointe à celle dud. le Metaer, ecuyer, sieur du Hourmelin, representant l'aîné, estre fait droit comme seroit vu appartenir ; datté du 22 Novembre dernier, signé : Boterel, greffier.

Un extrait du papier baptismal de la paroisse d'Andel, de François le Metaer, ecuyer, sieur de la Planche, d'apresent, fils unique d'autre ecuyer François le Metaer et de damoiselle Jeanne Guillard, ses pere et mere, datte au delivrement du 4 Novembre dernier, signé : Jaques Morin.

Acte de partage donné à ecuyer François le Metaer par Pierre le Metaer, sieur de Hourmelin, enfans de deffunts ecuyer Jean le Metaer et Jeanne Poullain, leur pere et mere, et touchant leurs successions, du 7 Fevrier 1569, signé par transumpt : Jean le Metaer, Pouxin et Richard, notaires.

Requeste presentee en lad. Chambre par damoiselle Françoise Visdelou, veuve de deffunt Pierre le Metaer, ecuyer, sieur de la Dorblais, tutrice d'ecuyer Gui le Metaer, ecuyer, sieur de la Rue, son fils aîné, heritier principal et noble dud. feu sieur de la Dorblais, son pere, par la profession de François le Metaer, son frere aîné, religieux au couvent des Dominiques de cette ville de Rennes, par laquelle elle remontrait que led. feu sieur de la Dorblais, son mari, n'etoit que cadet de la maison du Hourmelin et partant n'est saisie des titres concernans lad. qualité noble, aussi ne l'entreprend elle pas de justifier, ains seulement elle declare se joindre avec ecuyer Jean le Metaer, sieur dud. lieu du Hourmelin, cousin germain de sond. fils mineur, tendante à ce qu'il plut à lad. Chambre, aux fins des actes induits par led. sieur du Hourmelin, aîné de la famille, auquel elle s'atache, passant outre au jugement de l'instance, maintenir led. Gui le Metaer en lad. qualité noble et d'ecuyer et aux autres droits et privileges de la Noblesse de cette province, et ordonner que son nom sera employé au catalogue des nobles, qui se fera pour la senechaussee de Rennes. Lad. requeste signee : Thebaud, procureur ;

Un acte de partage, du 8 Mars 1635, passee entre ecuyer Jean Metaer, sieur du Hourmelin, le Vaujoyeux, et fils aîné, heritier principal et noble de deffunt ecuyer Jean le Metaer, vivant seigneur desd. lieux, lequel en cette qualité partagea ecuyers Jaques le Metaer, ecuyer, sieur de la Villeauroux, Pierre le Metaer, ecuyer, sieur de Lorbélais (sic), et autres puisnez. Led. partage signé : F. Bondenier, notaire.

[p. 418] Un acte de tutelle, par laquelle se voit que lad. dame Françoise Visdelou a été instituée tutrice dud. Gui le Metaer, enfant d'elle et dud. feu sieur de la Dorblais, son mari, le 11^e Octobre 1668, et signé : Jo. Goures, commis au greffe.

Requête présentée en lad. Chambre par ecuyer Alain le Metaer, sieur de Glaiollet, par laquelle il remontre qu'il est fils d'ecuyer François le Metaer et damoiselle Louise Bonin, sieur et dame de la Planche, en cette qualité a déclaré se servir de la qualité d'ecuyer et comme led. sieur de la Planche, son pere, a fourni son induction, il requeroit qu'il plut à lad. Chambre ordonner qu'il sera mentionné dans l'arrêt dud. sieur de la Planche, son pere.

Extrait du papier baptismal de l'église paroissiale d'Andel, par lequel se voit que led. sieur de Glaiollet a été batisé le 26^e jour de Fevrier 1612, et est enfant d'autre ecuyer François le Metaer et de damoiselle Jeanne Guillart⁴, datté au delivrement du 13^e Octobre 1668, signé : Jaques Morin.

Et tout ce que par lesd. les Metaer a été mis et produit, par devers ladite Chambre, conclusions du Procureur General du Roi, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a déclaré et declare lesd. Jean, François-Floriant, Allain, autre François et autre François, Jaques, Giles, autre François et Gui le Metaer nobles et issus d'ancienne extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prendre la qualité d'ecuyer et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbrez appartenans à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, et ordonné que leur nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Rennes.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 5 Decembre 1668.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 236.)



4. Il faut lire *Louise Bonin*.